

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington tenue à Hôtel de ville situé au 2940, route 327 ce 7 mars 2023 à 9h01.

Présents et formant quorum sous la présidence du maire suppléant Richard Francoeur, la conseillère Julie James et les conseillers suivants : Robert Dewar et Gerry Clark.

La directrice générale France Bellefleur est présente.

La conseillère Chantal Scapino et le conseiller Daniel St-Onge sont absents.

### **Ordre du jour**

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption – Second projet de règlement numéro 300-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 afin de prohiber l'usage « établissement de résidence principale » dans certaines zones du territoire**
- 4. Période de questions**
- 5. Levée de la séance**

### **1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 9h01. Le maire suppléant de la Municipalité du Canton de Harrington et président de l'assemblée, Monsieur Richard Francoeur, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été notifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

2023-03-R033

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gerry Clark

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-03-R034

### **3. Adoption – Second projet de règlement numéro 300-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 afin de prohiber l'usage « établissement de résidence principale » dans certaines zones du territoire**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a apporté des modifications au cadre législatif concernant l'hébergement touristique

par l'adoption de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* chapitre E-14.2;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que l'hébergement touristique comporte des enjeux de cohabitation sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité du Canton d'Harrington souhaite modifier certaines dispositions du règlement de zonage 192-2012 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans certaines zones de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement a été présenté et déposé à une séance extraordinaire du Conseil municipal le 24 janvier 2023 ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Dewar

Et résolu que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 300-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 afin de prohiber l'usage « établissement de résidence principale » dans certaines zones du territoire.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4. Période de questions**

2023-03-R035

#### **5. Levée de la séance**

Il est proposé par madame la conseillère Julie James et résolu que la séance soit levée à 9h07.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Je, Richard Francoeur, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**Richard Francoeur**  
Maire suppléant

---

**France Bellefleur, CPA, CA**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière